

4.2.3. Les équipements de protection individuelle (EPI)

La blouse constitue la tenue de travail minimale. De plus, les niveaux de sécurité biologique déterminent de façon obligatoire le port de certains EPI (chaussures différentes des chaussures de ville en L2 et L3, charlotte en L3...).

Enfin, selon le résultat de l'évaluation des risques, d'autres EPI pourront s'avérer nécessaires (par

exemple, en L2, gants uniquement pour les phases à risques).

La **fiche 14** présente les différents types d'EPI et des informations utiles pour leurs choix et utilisation.

Une synthèse du type d'EPI à porter selon le groupe de risque est présentée dans le tableau 9.

PROTECTION	EPI	AGENT BIOLOGIQUE		
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Corps	Blouse en coton	✓		
	Blouse jetable en matériau non tissé		✓	
	Blouse jetable en matériau non tissé Norme EN 14126		✓*	✓ Blouse à boutonage dorsal
	Surchaussures		✓	✓
	Charlotte		✓*	✓
Mains	Gants EPI de catégorie III		✓*	✓ Double gantage préconisé
Yeux et visage	Lunette ou masque	✓*	✓*	✓*
Voies respiratoires	Masque FFP1 ou filtre P1	✓*		
	Masque FFP2 ou filtre P2		✓*	✓
	Masque FFP3 ou filtre P3			✓*

* Selon les résultats de l'évaluation des risques



© CNRS Photothèque/IPBS/Cyril Fresillon

Tableau 9 Récapitulatif des EPI à porter en fonction des agents biologiques manipulés